

## **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU**

« Tentez de gagner une expérience exclusive  
au cœur du légendaire tournoi de tennis londonien »

### **Article 1 – Organismes du jeu :**

La société Luxottica France dont le siège social est 80 route des Lucioles 06560 Valbonne, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 334 705 332 ci-après « le Société Organisatrice », organise du 11 mai 2026 10h00 au 28 juin 2026 à 23h59 inclus, un jeu sur Internet intitulé « Tentez de gagner une expérience exclusive au cœur du légendaire tournoi de tennis londonien ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 11 mai 2026 résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel de Luxottica France, des propriétaires des magasins participants et des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (conjoint et enfant(s)).

Pour participer au jeu, le client doit :

- Acheter une paire de lunettes Polo Ralph Lauren en magasin (liste des magasins participants en annexe) ou sur internet pendant la période du jeu
- Scanner le QR code présent sur la newsletter ainsi que sur le flyer ou se connecter directement sur le site [www.jeu-optique-tennis.fr](http://www.jeu-optique-tennis.fr) entre le 11/05/2026 10h00 et le 28/06/2026 23h59
- Remplir le formulaire : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et âge
- Charger sa preuve d'achat
- Indiquer le point de vente en renseignant le département et le nom de la ville
- Accepter les opt'in
- Cliquer sur « Je participe »

Le jeu est limité à une participation par achat, avec un maximum de 1 participation par personne (même adresse email, téléphone, ou nom et prénom) sur l'ensemble de la période de jeu.

### **Article 3 – Annonce du jeu :**

Ce jeu est annoncé sur la page internet [www.jeu-optique-tennis.fr](http://www.jeu-optique-tennis.fr), via un stop-rayon placé dans les rayons, un flyer remis dans les points de vente participants (liste des magasins en annexe) ainsi qu'une newsletter envoyée par les points de vente aux consommateurs lors de l'envoi par email de leur facture.

L'achat de la paire Polo Ralph Lauren doit obligatoirement s'effectuer entre le 11 mai 2026 et le 28 juin 2026 dans un point de vente participant à l'opération.

Le site Internet sur lequel se déroulera l'inscription pour le concours tirage au sort ouvrira le 11 mai 2026 à 10h00 et fermera le 28 juin 2026 à 23h59.

#### **Article 4 – Mode de désignation des gagnants :**

Le Jeu fonctionne sur le principe de tirage au sort. Le « tirage au sort » se fait à la fin de la période du jeu concours et fait appel à un huissier de justice qui réalisera le tirage au sort. Par la suite, il adressera un procès-verbal de constat de tirage au sort.

Les participants jouant correctement lors de la période du jeu seront automatiquement inscrits pour le tirage au sort. La liste du tirage au sort est déposée auprès de l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice dont l'adresse complète est précisée à l'Article 9 du présent Règlement.

Les participants doivent renseigner leurs données personnelles (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et âge) dans le formulaire ainsi que charger une preuve d'achat (facture ou ticket de caisse), ainsi que le département dans lequel l'achat de la paire a été effectuée sur la page du mini site de jeu.

Le participant sera immédiatement informé via un email de son inscription au tirage au sort.

Si les informations personnelles et la preuve d'achat sont conformes, l'inscription sera validée. Sinon, l'inscription sera annulée par la société organisatrice et sera considérée comme perdue.

Le tirage au sort s'effectuera au plus tard le 1 juillet 2026.

S'il est désigné gagnant, il sera contacté par email et/ou par téléphone le 02/07/2026 au plus tard et devra y répondre sous 48 heures communiquant son numéro de téléphone. L'email inclura les informations sur le gain et l'organisation du séjour. Nous enverrons jusqu'à 2 relances par mail et/ou téléphone afin de contacter le gagnant.

Si le participant ne manifeste pas la réclamation du gain après les 48 heures ainsi qu'après les 2 relances, l'organisateur se réserve le droit de remettre la dotation au suppléant désigné lors du tirage au sort.

#### **Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :**

Est mis en jeu 1 séjour pour 1 personne majeure afin d'assister au tournoi de tennis de Wimbledon le 6 juillet 2026 d'une valeur commerciale approximative de 3 700 € TTC.

##### **Chaque séjour comprend :**

- Les transports vers Londres aller et retour depuis une gare proche du domicile du gagnant
- 2 nuits dans un hôtel 4\* (ou similaire), en chambre simple du 5 au 7 juillet 2026 avec petit-déjeuner inclus
- 1 ticket afin d'assister aux matchs de tennis du tournoi de Wimbledon le lundi 6 juillet 2026.
- Les trajets entre l'hôtel et la gare

##### **Chaque séjour ne comprend pas :**

- Les transports et repas non mentionnés ci-dessus
- L'ETA (Electronic Travel Authorization) : qui est à la charge du gagnant. Le participant au séjour devra en faire la demande au plus tard 4 jours ouvrés avant la date du départ.

Pour profiter de son séjour, le gagnant doit disposer des pièces d'identité et des autorisations nécessaires pour se rendre au Royaume-Uni.

Le gagnant doit aussi se conformer aux règles imposées par l'organisation du tournoi, en se conformant au dresscode exigé, par exemple.

En cas de non-conformité, le gain pourrait être désigné comme perdu.

#### **Article 6 – Attribution de la dotation :**

Lorsque le participant sera tiré au sort, il est ensuite informé via email et/ou téléphone.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La société organisatrice se réserve le droit pour tous les participants de leur demander les preuves de leur participation : ticket de caisse original, et/ou de leur gain : copie de l'email de confirmation de gain.

Toute première manifestation d'un participant (contact par email à [getcloserparis@tmsw.com](mailto:getcloserparis@tmsw.com) – objet : Jeu Polo Ralph Lauren 2026) faite au-delà des 3 semaines après la fin du Jeu ne sera traitée par la société organisatrice.

Les gains sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des gains, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des gains attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

#### **Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

En cas de pénurie ou de problèmes d'acheminement de la marchandise, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations (détails en article 4) sous conditions de les remplacer par des dotations à minimum de même valeur.

#### **Article 8 – Annulation & Modification :**

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à

l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur [www.jeu-optique-tennis.fr](http://www.jeu-optique-tennis.fr) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

### **Article 9 – Dépôt & obtention du règlement :**

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET, et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'accueil des magasins participants et sur [www.jeu-optique-tennis.fr](http://www.jeu-optique-tennis.fr).

### **Article 10 – Acceptation du règlement :**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

### **Article 11 – Données personnelles :**

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées directement auprès du gagnant et lui sont demandées avant son gain/participation à travers un formulaire :

- Nom
- Prénom
- Email
- Numéro de téléphone
- Âge

Lors de la saisie d'informations dans un formulaire, les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. À défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant et uniquement à des fins de gestion du jeu par le sous-traitant en charge de la mise en place du jeu.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la société organisatrice à faire respecter le Règlement de jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Elles seront ensuite détruites par le sous-traitant en charge de la désignation des gagnants.

Cette durée peut être augmentée pour permettre à la société organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : [lattali@beavers-agency.fr](mailto:lattali@beavers-agency.fr). Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

### **Article 11 : Exclusions**

#### **Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.**

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

### **ANNEXE**

#### **Liste des magasins participants :**

La Liste des magasins est disponible sur demande via le formulaire de contact présent sur le site de jeu.